REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARR- 105-2022

DEPARTEMENT DE L'ISERE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SAINT-LATTIER

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2022

Voies communales : VC n°7 « Chemin du Fournel » VC N°34 « Chemin de Château Vieux »

Circulation coupée dans le sens des Points de repères (PR) décroissants – déviation locale mise en place

Réfection de chaussée suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable Sur le territoire de la commune de Saint-Lattier

LE MAIRE DE SAINT-LATTIER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 21 juillet 2022 par **l'entreprise EUROVIA sise à AUBENAS (Ardèche) 25 chemin de St Pierre, représentée par M. ANDRE Victor ;**

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée a effectuer sur les voies communales n°7 « Chemin du Fournel», VC N°34 «chemin de Château Vieux » **effectués par la société EUROVIA,** il y a lieu de fermer la circulation sur ces voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 juillet 2022 au 1er août 2022 inclus, **la circulation sur les voies communales n°7 « chemin du Fournel »**, dans sa partie comprise entre l'intersection avec la R.D. 27 B et le n°725 du « Chemin du Fournel » ainsi que sur la partie comprise entre l'intersection située face au n°385 « Chemin du Fournel » jusqu'au n°300 de la **V.C. n° 34 « Chemin de Château Vieux » sur le territoire de la commune de SAINT-LATTIER** sera coupée dans le sens des Points de repères (PR) décroissants, pour permettre la réalisation de de réfection de chaussée.

Une déviation locale sera mise en place par la R.D. 68 « route de Montagne ».

ARTICLE 2 : Le stationnement ne sera pas autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
Pour les véhicules légers ainsi que pour les poids lourds :
- Interdiction de circuler

ARTICLE 3 : Les riverains devront pouvoir accéder, sans restriction, à leurs propriétés.

Nous vous demandons de bien vouloir prévenir tous les riverains en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **la société EUROVIA.**

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **SAINT LATTIER.**

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de **SAINT LATTIER**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Entreprise EUROVIA

A Saint-Lattier, le 22 juillet 2022
Le Maire,
Raymond PAYEN